

Partie C – Renseignements sur le régime de placement (suite)

Remplissez le tableau suivant. S'il s'agit d'un nouveau régime de placement, remplissez seulement les années au cours desquelles il existait.

Remarque

Nous pourrions vous demander de fournir des renseignements supplémentaires afin d'appuyer votre demande. Votre demande pourrait être refusée si les renseignements fournis sont incomplets.

Colonne A	Colonne B	Colonne C	Colonne D	Colonne E						
Exercice	Inscrivez le montant calculé pour l'élément A de l'alinéa 9(2)a) ou b) du projet de règlement, selon celui qui s'applique.	Inscrivez le nombre de jours aux fins de l'élément B de l'alinéa 9(2)a) ou b) du projet de règlement, selon celui qui s'applique.	Était-il ou est-il raisonnablement attendu que vous serez un petit régime de placement admissible (défini à la page 4) au cours de l'exercice? Répondez oui ou non .	Étiez-vous une IFDP au cours de l'exercice ou était-il raisonnablement attendu que vous le soyez? Répondez oui ou non .						
Exercice suivant :										
Du <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>Année</td><td>Mois</td><td>Jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	Année	Mois	Jour							
Année	Mois	Jour								
Au <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>Année</td><td>Mois</td><td>Jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	Année	Mois	Jour							
Année	Mois	Jour								
Exercice donné :										
Du <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>Année</td><td>Mois</td><td>Jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	Année	Mois	Jour							
Année	Mois	Jour								
Au <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>Année</td><td>Mois</td><td>Jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	Année	Mois	Jour							
Année	Mois	Jour								
Première année précédant l'exercice donné :										
Du <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>Année</td><td>Mois</td><td>Jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	Année	Mois	Jour							
Année	Mois	Jour								
Au <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>Année</td><td>Mois</td><td>Jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	Année	Mois	Jour							
Année	Mois	Jour								
Deuxième année précédant l'exercice donné :										
Du <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>Année</td><td>Mois</td><td>Jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	Année	Mois	Jour							
Année	Mois	Jour								
Au <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>Année</td><td>Mois</td><td>Jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	Année	Mois	Jour							
Année	Mois	Jour								
Troisième année précédant l'exercice donné :										
Du <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>Année</td><td>Mois</td><td>Jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	Année	Mois	Jour							
Année	Mois	Jour								
Au <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td>Année</td><td>Mois</td><td>Jour</td></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table>	Année	Mois	Jour							
Année	Mois	Jour								

Partie D – Demande

Je demande l'approbation de **ne pas** appliquer, pour toute période de déclaration, le sous-alinéa 11b)(i) du projet de règlement afin de déterminer si je suis une IFDP au cours de l'exercice donné et de l'exercice suivant :

Inscrivez la période de l'exercice donné : Du

Année	Mois	Jour

 au

Année	Mois	Jour

Inscrivez la période de l'exercice suivant : Du

Année	Mois	Jour

 au

Année	Mois	Jour

Partie E – Attestation

Je _____, atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et tout document joint sont, (en lettres moulées)

à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards et que je suis autorisé à signer au nom du régime de placement identifié à la partie A.

Signature de la personne autorisée qui représente le régime de placement	Titre	Année	Mois	Jour

Renseignements généraux

Qui doit remplir cette demande?

Remplissez ce formulaire si vous répondez aux trois conditions suivantes :

- vous êtes un régime de placement (autre qu'un régime de placement à répartition);
- il est raisonnablement attendu que vous serez un petit régime de placement admissible pour l'exercice donné et l'exercice suivant;
- vous demandez à **ne pas être** considéré comme une institution financière désignée particulière (IFDP), en tenant compte que vous étiez une IFDP et non un petit régime de placement admissible pour l'un ou l'autre ou les deux exercices précédant immédiatement l'exercice donné, et que vous n'étiez pas une IFDP tout au long de votre troisième exercice précédant immédiatement l'exercice donné.

Qui peut faire cette demande?

Vous avez le droit de faire cette demande si vous remplissez les conditions suivantes :

- vous êtes un petit régime de placement admissible pour l'exercice donné;
- vous étiez une IFDP, mais pas un régime de placement admissible pendant l'un ou les deux exercices précédant immédiatement l'exercice donné;
- vous n'étiez pas une IFDP tout au long du troisième exercice précédant immédiatement l'exercice donné.

Comment faire cette demande?

Remplissez les parties A, B, C, D et E.

Vous devez produire votre demande au plus tard 90 jours avant le premier jour du premier exercice auquel la demande s'applique.

Nous pourrions vous demander de fournir des renseignements supplémentaires afin d'appuyer votre demande. Votre demande pourrait être refusée si les renseignements fournis sont incomplets.

Comment remplir le tableau à la partie C?

Colonne A

Inscrivez les dates visant les exercices en question.

Colonne B

Inscrivez le montant calculé pour l'élément A de l'alinéa 9(2)a) ou b) du projet de *Règlement sur la méthode d'attribution applicable aux institutions financières désignées particulières (TPS/TVH)* (le projet de règlement), soit celui qui s'applique pour l'exercice indiqué à la colonne A (lisez « Petit régime de placement admissible » à la page suivante).

Colonne C

Inscrivez le nombre de jours aux fins de l'élément B défini à l'alinéa 9(2)a) ou b) du projet de règlement, soit celui qui s'applique pour l'exercice inscrit à la colonne A (lisez « Petit régime de placement admissible » à la page suivante). S'il s'agit de la première année du régime de placement et que l'alinéa 9(2)a) du projet de règlement s'applique, inscrivez le montant calculé pour l'élément A à la colonne B et le nombre de jours aux fins de l'élément B à la colonne C pour **chaque** période de déclaration.

Colonne D

Indiquez si vous étiez un petit régime de placement admissible au cours de l'exercice indiqué ou, lorsque les renseignements ne sont pas disponibles, si vous vous attendez raisonnablement à en être un.

Colonne E

Indiquez si vous étiez une IFDP au cours de l'exercice ou si vous vous attendez raisonnablement à en être une.

Que se passe-t-il lorsque ma demande est autorisée?

Nous vous aviserons par écrit de la réception de votre demande dans les 90 jours, que la demande visant l'exercice donné et l'exercice suivant soit approuvée ou refusée.

Une fois votre demande approuvée, vous ne serez pas considéré comme une IFDP pour l'exercice donné et l'exercice suivant.

Définitions

Établissement stable d'un régime de placement (autre qu'un régime de placement à répartition) – Selon une modification proposée, généralement un régime de placement (autre qu'un régime de placement à répartition) a un établissement stable dans une province si, selon le cas :

- il est une entité de gestion d'un régime de pension (par exemple une fiducie régie par un régime de pension agréé) ou un régime de prestations aux employés, une fiducie de soins de santé au bénéficiaire d'employés, un régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage ou une fiducie régie par le régime de participation différée aux bénéficiaires, une fiducie d'employés, un régime de participation des employés aux bénéficiaires ou une convention de retraite, et a un participant résident d'une province à un moment quelconque durant l'année d'imposition;
- il est une personne morale ayant un lieu fixe d'affaires dans la province;
- il est une fiducie ayant un lieu fixe d'affaires dans la province.

Institution financière désignée particulière (IFDP) – Selon une modification proposée, une institution financière serait généralement une IFDP tout au long d'une période de déclaration comprise dans un exercice se terminant dans son année d'imposition si elle est une institution financière désignée visée à l'un des sous-alinéas 149(1)a)(i) à (x) de la *Loi sur la taxe d'accise* (LTA) à un moment quelconque au cours de l'année donnée, et qu'elle a un établissement stable dans une province participante et un établissement stable dans toute autre province au cours de l'année d'imposition.

Montant de taxe non recouvrable pour une période de déclaration d'une personne – Ce montant est obtenu par la formule suivante :

$$A - B$$

où :

A représente le total des montants dont chacun est égal à l'un des montants suivants :

- un montant qui serait inclus dans la valeur de l'élément A de la formule figurant au paragraphe 225.2(2) de la LTA, excluant toute adaptation prévue par la partie 5 du projet de règlement, pour la période de déclaration, si la personne était une IFDP tout au long de cette période;
- pour les exercices qui commencent **après** le 28 janvier 2011, un montant de taxe que la personne qui est une entité de gestion est réputée avoir payé selon le sous-alinéa 172.1(5)d)(ii) ou 172.1(6)d)(ii) ou l'alinéa 172.1(6)d) de la LTA au cours de la période de déclaration;

B représente le total des montants dont chacun serait inclus dans la valeur de l'élément B de la formule figurant au paragraphe 225.2(2) de la LTA, excluant toute adaptation prévue par la partie 5 du projet de règlement, pour la période de déclaration, si la personne était une IFDP tout au long de cette période.

Petit régime de placement admissible – Un régime de placement (autre qu'un régime de placement à répartition) est un petit régime de placement admissible pour son exercice donné si :

- dans le cas où l'exercice donné est le premier exercice du régime, le montant obtenu par la formule suivante pour chaque période de déclaration du régime comprise dans l'exercice donné est égale ou inférieure à 10 000 \$:

$$A \times (365/B)$$

où :

A représente le montant de taxe non recouvrable pour la période de déclaration;

B représente le nombre de jours de la période de déclaration;

- dans les autres cas, le montant obtenu par la formule suivante est égale ou inférieure à 10 000 \$:

$$A \times (365/B)$$

où :

A représente le total des montants représentant chacun un montant de taxe non recouvrable pour une période de déclaration du régime de placement comprise dans son exercice (appelé « exercice précédent » au présent paragraphe) qui précède l'exercice donné;

B représente le nombre de jours de l'exercice précédent.

Régime de placement – Un régime de placement désigne une personne visée aux sous-alinéas 149(1)a)(vi) ou (ix) de la LTA, à l'exception d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite ou un régime enregistré d'épargne-études.

Une personne visée au sous-alinéas 149(1)a)(vi) de la LTA désigne un fonds réservé d'un assureur qui est défini selon le paragraphe 123(1) de la LTA signifiant un groupe déterminé de biens détenus par un assureur relativement à des polices d'assurance dont la totalité ou une partie des provisions varient selon la juste valeur marchande des biens.

Une personne visée au sous-alinéas 149(1)a)(ix) de la LTA désigne un régime de placement. Aux fins de l'article 149 de la LTA, un régime de placement est :

- une fiducie régie par un des régimes, fiducies ou conventions suivants, chacun s'entendant au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) ou du *Règlement de l'impôt sur le revenu* :
 - régime de pension agréé,
 - régime de participation des employés aux bénéfices,
 - régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage,
 - régime enregistré d'épargne-retraite,
 - régime de participation différée aux bénéfices,
 - régime enregistré d'épargne-études,
 - fonds enregistré de revenu de retraite,
 - régime de prestations aux employés,
 - fiducie d'employés,
 - fiducie de fonds mutuels,
 - fiducie de fonds mis en commun,
 - fiducie d'investissement à participation unitaire,
 - convention de retraite;

- la corporation de placement, au sens de la LIR;
- la corporation de placements hypothécaires, au sens de la LIR;
- la corporation de fonds mutuels, au sens de la LIR;
- la corporation de placement appartenant à des non-résidents, au sens de la LIR;
- la personne morale exonérée d'impôt selon cette loi par l'effet de l'alinéa 149(1)o.1) ou o.2) de la LIR;
- toute personne visée par règlement ou faisant partie d'une catégorie réglementaire, mais seulement dans le cas où elle serait une IFDP pour une période de déclaration comprise dans un exercice se terminant dans son année d'imposition si elle était une institution financière désignée visée au sous-alinéa 149(1)a)(ix) de la LTA au cours de cette année d'imposition et de son année d'imposition précédente. Il est proposé qu'une fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés soit une personne visée par règlement.

Régime de placement à répartition – Un régime de placement à répartition est un régime de placement qui est, selon le cas :

- une fiducie de fonds commun de placement;
- une société de placement à capital variable;
- une fiducie d'investissement à participation unitaire;
- une société de placement hypothécaire;
- une société de placement;
- une société de placement appartenant à des non-résidents;
- un fonds réservé d'assureur.

Où devez-vous envoyer ce formulaire?

Envoyez ce formulaire au directeur adjoint de la Division de la vérification de votre bureau des services fiscaux (BSF). Pour obtenir l'adresse de votre BSF, allez à www.arc.gc.ca/bsf.

Avez-vous besoin d'aide?

Pour en savoir plus, allez à www.arc.gc.ca/tpstvh, consultez le bulletin d'information technique sur la TPS/TVH B-107, *Régimes de placement (y compris les fonds réservés d'assureur)* et la TVH, ou composez le **1-800-959-8296**. Si vous êtes situé au Québec, composez le **1-877-960-9102**.

Pour obtenir nos formulaires et publications, allez à www.arc.gc.ca/tpstvhpub ou composez le **1-800-959-3376**.